

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 63/625 du 10/11/1979
/MPS/DETF/BTF/18
Portant intégration et nomination
de Monsieur NOBIE Thierry dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Administratifs et
Financiers - SAF - (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chie des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/07 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution
de certain avantages aux Economistes, Statisticiens et les
Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supé-
rieur du Commerce ;
(/u le Protocole d'Accord du 5-6-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T E :

.../...

YH

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29-12-62 et du Procès d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur HOBIE Thierry, né le 6 Septembre 1956 à Antchoko, titulaire du Diplôme d'Economiste Spécialité : Relations Economiques Internationales, obtenu à l'Université d'Etat T.G. Chevtchenko de KIEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10-6-74, l'intéressé est classé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.F.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1

3

1

3

1

2

3

1

2./-